



DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - N° 1 / Janvier 2019

Bienvenue sur le premier numéro de **HABITAT Mag**, lettre d'information du département Habitat Privé, Bâtiment, Qualité de la Construction et Accessibilité de la DDT du Loiret destinée aux professionnels de l'acte de construire.

Pourquoi une lettre trimestrielle ? afin de relayer des messages, présenter des actions, communiquer.

Quatre rubriques / **L'Actu** : un évènement en cours, **En ligne de mire** : une attention particulière sur un thème mis en exergue, **Zoom sur** : un cadrage sur un thème et **Agenda à retenir...**

En espérant que ces informations contribueront à enrichir notre collaboration, l'ensemble des agents du département vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2019.

#LoiElan
Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique



l'Actu



► Des solutions concrètes pour le logement

LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

► **Le titre I "Construire plus, mieux et moins cher"**, vise à libérer les procédures et faciliter l'émergence de projets de construction, notamment au sein de grandes opérations d'urbanisme -GOU- régies par des projets partenariaux d'aménagement -PPA-.

Parmi les autres mesures phares :

- La définition d'un seuil minimal de logements accessibles (20 %) aux personnes handicapées dans tout programme neuf collectif, les autres devant être évolutifs.
- La simplification des procédures de construction, la lutte contre les recours abusifs, l'accélération des transformations de bureaux en logements...

► **Le second titre acte la réforme structurelle du logement social** (il encourage le regroupement des organismes, adapte et simplifie le cadre juridique, permet la vente de logements sociaux pour en construire d'autres et favoriser l'accèsion à la propriété).

► **Le titre III énonce les mesures visant à faciliter la fluidité dans le parc social**, plusieurs dispositions visent également à améliorer l'accès au parc privé : création du bail mobilité, prévention des expulsions locatives, réintroduction de l'expérimentation possible d'un encadrement des loyers...

► **Le quatrième titre instaure**, entre autres, les opérations de revitalisation des territoires -ORT-, outils de mise en œuvre du programme national Action Cœur de ville. Il renforce également la lutte contre les marchands de sommeil.

La majorité des dispositions de la loi est applicable immédiatement (du bail mobilité, des mesures PPA, GOU ainsi que l'ORT).

D'autres mesures seront prises prochainement par ordonnances : la politique des loyers, la réforme de la copropriété, la simplification des procédures de lutte contre l'habitat indigne et la hiérarchisation des normes d'urbanisme.

50 décrets d'application seront adoptés dans les 6 mois.





En ligne
de mire



► la demande en ligne d'aide aux syndicats de copropriétaires est disponible

Ouvert aux propriétaires occupants, et depuis le 1^{er} janvier 2019 aux syndicats de copropriété dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Cette plate-forme internet permet de tester immédiatement si vous êtes éligibles aux aides de l'Anah.

► Qu'est-ce que l'aide Habiter Mieux - Copropriété ?

C'est une aide collective attribuée au syndicat de copropriétaires pour un programme de travaux permettant un gain énergétique de 35 % minimum.

► Cette aide comprend deux subventions :

- jusqu'à 180 € par logement pour financer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).
- jusqu'à 5 250 € par logement pour les travaux de rénovation énergétique.

Le service est disponible 7j/7, 24h/24



Commerces de 5^e catégorie (type M ou N), professions libérales



Accessibilité

Zoom sur...



► Simplifiez-vous la vie avec le Cerfa n°15797*01...

► Toujours pas aux normes dans l'accessibilité de vos locaux recevant du public ?

Le nouveau CERFA vous aide à élaborer votre demande d'autorisation de travaux en répondant aux besoins et aux spécificités de vos petits établissements recevant du public.

► Ne risquez pas des sanctions pénales ou administratives...

D'un contenu **simplifié, pédagogique et méthodique**, il rappelle la réglementation applicable, schémas à l'appui, contient une grille d'analyse pour réaliser son état des lieux ainsi qu'une feuille de route pour déterminer les travaux à envisager et les éventuelles dérogations à demander.

Il doit être déposé en mairie.



Agenda
à retenir...



► Colloque national du réseau Bâtiment-Construction **les 27 et 28 mars 2019** au Centre International de Congrès de Tours.

► Le plafond d'attribution du chèque énergie, aide de l'État en faveur des personnes à revenus modeste pour payer leurs dépenses énergétiques, passe **de 7 700 € à 10 700 €** par an et par unité de consommation.

► www.chequenergie.gouv.fr